

ANNEXE IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: Maxima

Identifiant d'entité juridique: 9695000HYEU3Z5JDHP69

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objet d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %



dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %



Non



Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un d'investissement durable, il avait une proportion de 52.20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé **d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le fonds a respecté le ratio d'exclusion de 20% des titres les moins bien notés de l'univers. Ce ratio a pu être dépassé du fait de mise à jour des notes ESG des émetteurs. Dans ce cas le gérant disposait d'un délai d'un mois pour se désinvestir de ces titres.

L'exposition aux ODD était supérieure à son indice le MSCI EMU. Et l'intensité carbone du fonds était inférieure à ce même indice.

De plus, le fonds n'a pas investi dans des titres faisant partis de la liste d'exclusion de Sanso IS.

● **Quels a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Outre la sélection ESG qui écartant 20% minimum de l'univers de départ, le fonds a fait l'objet d'une couverture ESG pour au moins 90% de la capitalisation en actions.

L'écart moyen au cours de l'exercice 2022 des métriques ISR entre le fonds et l'indice :

Note ESG	0.85
Exposition aux ODD	1.98
Intensité carbone	-73.16

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

NA

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds n'avait pas d'objectif sur des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds applique le principe du DNSH (Do not Significant Harm) ainsi que celui de la bonne gouvernance pour ses investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sont pris en compte pour déterminer si un investissement peut être considéré comme un « investissement durable ».

Des seuils sont fixés pour chacun des indicateurs qui forme un filtrage. Le détail de la politique d'investissement ainsi que les seuils relatifs sont détaillés [ici](#).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
STMICROELECTRONICS NV	Information Technology	4,95	Eurozone
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	Materials	4,47	Eurozone
SHELL PLC	Energy	3,91	Eurozone
VERBUND AG	Utilities	3,13	Eurozone
MICHELIN (CGDE)	Consumer Discretionary	3,05	Eurozone
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Financials	3,03	Eurozone
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLIS	Consumer Discretionary	2,73	Eurozone
DEUTSCHE BOERSE AG	Financials	2,67	Eurozone
BANCO SANTANDER SA	Financials	2,6	Eurozone
ALTEN SA	Information Technology	2,59	Eurozone



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30/12/2022, le fonds avait 100% de investissements couverts sous l'angle ESG.

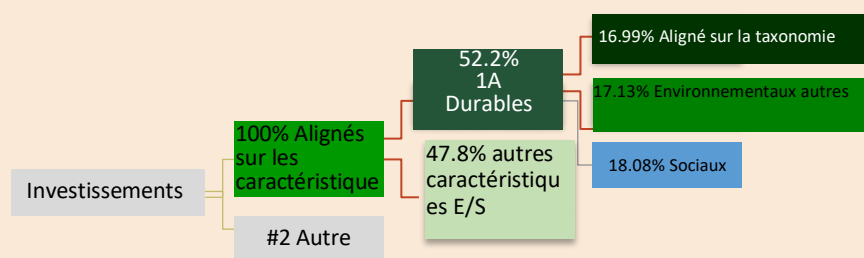


Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a respecté le ratio de 10% de détention d'OPC.

Au 30/12/2022, le fonds comptait 9.7% d'investissement dans d'autre parts d'OPC et 91.9% dans des titres en direct.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du :

- le chiffre d'affaires reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires de l'investissement aujourd'hui.
- Les dépenses d'investissement (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les dépenses opérationnelles (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30/12/2022, le fonds était investi dans les secteurs suivants :

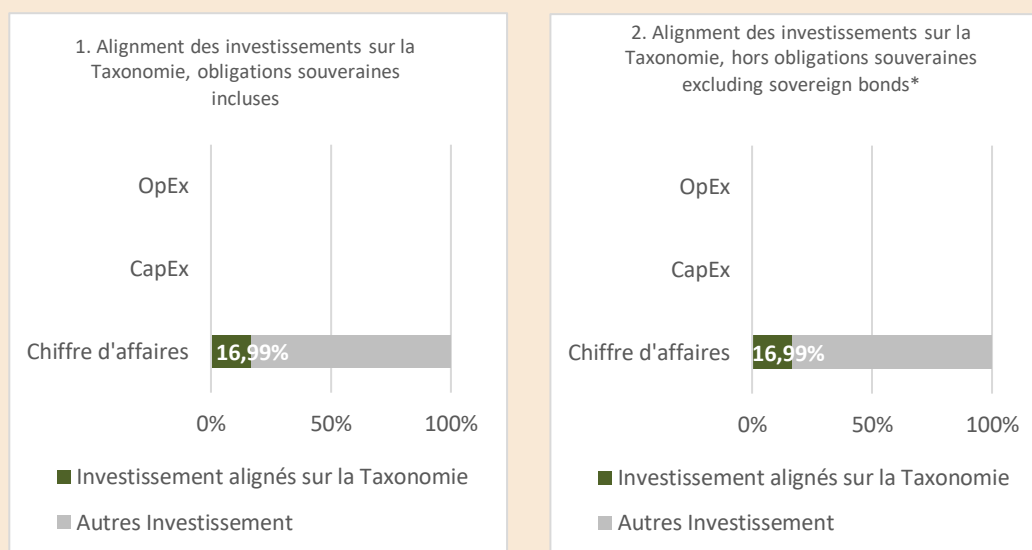
Technologies de l'information	15.2%
Finance	15.5%
Santé	7.2%
Industrie	11.5%
Consommation discrétionnaire	18.4%
Consommation de base	7.9%
Services de communication	2.3%
Energie	6.5%
Matériaux	11.5%
Services aux collectivités	3.2%
Immobilier	0.5%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

16.99% des investissements étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



- Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

NA

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?**

NA



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ?

17.13% des investissements environnementaux durables n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

18.08% des investissements durables étaient sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quel était leur finalité et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au 30/12/2022, l'ensemble des titres était couverts sur le plan ESG donc aucun investissement est inclus dans la catégorie « autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les métriques suivantes sont mises à disposition de l'ensemble des équipes de Sanso IS via l'outil de gestion et de passage d'ordre et tenue de position :

- Note ESG du portefeuille et de son indice de référence
- Exclusions
- Empreinte carbone du portefeuille et de son indice de référence

Lors du passage d'ordre sur les sociétés exclues, l'outil de gestion alerte le gérant grâce à un contrôle ex ante.

Un contrôle de premier niveau est réalisé par le gérant de chaque portefeuille sur ces métriques lors de la validation de la valeur liquidative.

Le contrôle des risques procède à un contrôle du respect des contraintes de gestion (ratios réglementaires, statutaires et internes) sur la base de l'inventaire comptable lors de chaque publication de chaque valeur liquidative. Tout dépassement de limite fait l'objet de l'envoi d'un mail d'alerte afin de prendre les mesures correctrices.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département de contrôle interne sur la base de l'inventaire comptable et sur la mise en œuvre d'éventuelles corrections sur les dépassements de ratios.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

NA

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement ?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

		Performance au 30/12/2022
Fonds	Maxima Part A (EUR)	-18,12%
	Maxima Part C (USD)	-15.63%
	Maxima Part S (EUR)	-17.51%
	Maxima Part I (EUR)	-17.34%
Indice	Eurostoxx 50 (EUR)	-9.49%

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.